



**PROCES-VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL**

Du 14 avril 2026

1. Approbation du PV du dernier conseil municipal en date du 21 mars
 2. Désignation d'un secrétaire de séance
 3. Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire
 4. Commission de Contrôle des Impôts Directs
 5. Commission de contrôle des listes électorales
 6. Délégué au Conservatoire des Espaces Naturels (CEN)
 7. CCAS : nombre de membres
 8. CCAS : élection des membres
 9. Délégué au TE38
 10. Divers correspondants et délégués
 11. Indemnités des élus
 12. Formation des élus
 13. Règlement intérieur de la bibliothèque
 14. Vente au profit de l'association Aaronman
 15. Accréditation de l'ordonnateur
 16. Questions diverses
-

Date de convocation : 02/04/2026

Membres élus : 19 ; en fonction : 19 ; présents : 16 ; votants : 18

Sous la présidence de M. Philippe CHARLETY, Maire

Membres présents : CHARLETY Philippe, MUSEL Catherine, MEYER Sylvie, MICOUD Bernard, VIGNERON Cécile, CHUZEL Roger, ORTUNO Thierry, LEDEUIL Estelle, CHENAVER Patrick, BABILON Meïlani, MERLOZ Pierre, GOMEZ Gwladys, ROCHE Kévin, LEVEQUE Xavier, CHARVET Marie, MORIAUD Léonard

Membres absents : LEQUETTE Anne-Cécile donne pouvoir à BOGIAREL Amandine, LEQUETTE Xavier donne pouvoir à MEYER Sylvie, CASPAR Benjamin

1. Approbation du PV du dernier Conseil Municipal en date du 21 mars

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars est approuvé à l'unanimité.

2. Désignation du secrétaire de séance

Kévin Roche est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

3. Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

1° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros ;

13° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

15° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

16° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

17° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

4. Commission Communale des Impôts Directs

La CCID est composée de 9 membres : **le maire ou l'adjoint délégué, président**, et 8 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms :

- 16 noms pour les commissaires titulaires ;
- et 16 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour proposer les noms suivants :

Titulaires :

1. M. Barbier Jean-Claude, né le 19/09/1952 résidant 31 résidence côté square 38690 CHABONS
2. M. Blain Jacky, né le 30/05/1967 résidant 13 Lotissement Brossuras 38690 CHABONS
3. M. Bordet Arnaud né le 31/10/1982 résidant 75 chemin du lac 38690 CHABONS
4. M. Canova Jacques, né le 30/07/1951, résidant 2 chemin du bouchet 38690 CHABONS
5. Mme Cazeneuve (épouse PERON) Catherine, née le 22/02/1967, résidant 2 chemin de rossatière 38690 CHABONS
6. M. Chenavier Patrick, né le 14/02/1964, résidant 2 allée du vieux chêne 38690 CHABONS
7. M. Chuzel Roger, né le 23/03/1959, résidant 4 chemin du Faubourg 38690 CHABONS
8. M. Didier Paulin, né le 03/04/1994, résidant 10 rue de l'église 38690 CHABONS
9. Mme Gomez Gwladys née le 04/03/1978, résidant 15 chemin de bourbre 38690 CHABONS
10. M. Jallud Alain, né le 29/11/1958, résidant 25 chemin de la grand vie 38690 CHABONS
11. M. Lupo Claude, né le 19/12/1940, résidant 60 chemin de breillière 38690 CHABONS
12. M. Meyer Michel, né le 26/12/1963, résidant 9 montée des martins 38690 CHABONS
13. M. Micoud Bernard, né le 24/07/1964, résidant 3 impasse des popres 38690 CHABONS
14. Mme Musel Catherine, née le 16/02/1962, résidant 27 route de grenoble 38690 CHABONS

15. M. Simard Gérard, né le 02/01/1943, résidant 1 impasse des cigognes 38690 CHABONS
16. M. Verny Daniel, né le 14/06/1964 résidant 64 chemin du lac 38690 CHABONS

Suppléants :

1. Mme Biessy Andrée, née le 03/05/1955, résidant 14 rue de l'église 38690 CHABONS
2. M. Bonin Ludovic, né le 31/10/1982, résidant 30 route de grenoble 38690 CHABONS
3. M. Bozon Pierre, né le 09/05/1956, résidant 8 chemin de breillière 38690 CHABONS
4. Mme Barbier (épouse GONON) Claire née le 12/04/1964, résidant 8 chemin de Vaux 38690 CHABONS
5. Mme Charvet (épouse Toniutti-Barroz) Patricia, née le 30/06/1965résidant 1 chemin de rossatière 38690 CHABONS
6. Mme Chuzel Marie Laure, née le 23/02/1991, résidant 4 chemin du Faubourg 38690 CHABONS
7. Mme Druguet Patricia, née le 22/11/1984 résidant 79 chemin du Barril 38690 CHABONS
8. M. Ferrafiat Jacques, né le 12/11/1948, résidant 4 impasse des cigognes 38690 CHABONS
9. Mme Jacquemin Amélie, née le 21/11/1999, résidant 28 rue du gymnase 38690 CHABONS
10. Mme Jullien Catherine, née le 05/11/1963 résidant chemin de la grand vie 38690 CHABONS
11. M. Merloz Raymond, né le 22/01/1973 ; résidant 3 rue de l'église 38690 CHABONS
12. Mme Meyer (épouse Faure) Joëlle, née le 24/08/1968, résidant 1 chemin des frênes 38690 CHABONS
13. M. Micoud Aurélien, né le 09/12/1984, résidant 76 route de grenoble 38690 CHABONS
14. Mme Micoud (épouse Hugonnard-Roche) Marie-Noëlle, née le 19/12/1965, résidant 1 impasse de la guette 38690 CHABONS
15. M. Pereira Stéphane, né le 21/03/1982 résidant 39 chemin des blaches 38690 CHABONS
16. Mme Surel (épouse Guy) Pascale, née le 19/10/1964, résidant 6 rue de l'église 38690 CHABONS

Adopté à l'unanimité.

5. Commission de contrôle des listes électorales

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué à posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral).

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. Les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal,
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou le sous-préfet,
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Il est proposé au Conseil Municipal les noms suivants :

- Conseiller municipal titulaire : Catherine Musel
- Conseiller municipal suppléant : Estelle Ledeuil
- Délégué de l'administration désigné par le sous-préfet : Pierre Bozon (titulaire) / Jean-Paul Durand (suppléant)
- Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire : Jacques Canova (titulaire) / Alain Jallud (suppléant)

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations au titre de l'article L 2121-21 du CGCT. Adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'élection des représentants du Conseil Municipal à la commission de contrôle des listes électorales. Les noms suivants sont adoptés à l'unanimité :

- **Conseiller municipal titulaire : Catherine Musel**
- **Conseiller municipal suppléant : Estelle Ledeuil**
- **Délégué de l'administration désigné par le sous-préfet : Pierre Bozon (titulaire) / Jean-Paul Durand (suppléant)**
- **Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire : Jacques Canova (titulaire) / Alain Jallud (suppléant)**

6. Délégué au Conservatoire des Espaces Naturels (CEN)

Monsieur le Maire rappelle que créé en 1985, le Conservatoire d'espaces naturels Isère – Avenir est membre de la Fédération des conservatoires des espaces naturels de France. L'association a pour vocation principale la mise en œuvre d'opérations de restauration et de gestion de sites naturels remarquables.

Son conseil d'administration est composé d'élus locaux, de représentants des grandes fédérations départementales (chasse, pêche, protection de la nature, randonnée et monde agricole) et de personnes qualifiées. Chaque partenaire met à disposition ses compétences propres pour un objectif commun et partagé, celui de la préservation et de la gestion concertée des milieux naturels.

La Commune de Châbons y est représentée au titre de la Réserve Naturelle de la Tourbière. Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Xavier Lévêque se propose comme titulaire et Cécile Vigneron comme suppléante.

Il est demandé au Conseil de délibérer pour élire ces délégués au CEN.

Adopté à l'unanimité.

7. CCAS : nombre de membres

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations au titre de l'article L 2121-21 du CGCT. Adopté à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Adopté à l'unanimité.

8. CCAS : élection des membres

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Il a été décidé de fixer à 12 le nombre de membres au conseil d'administration du CCAS.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations au titre de l'article L 2121-21 du CGCT. Adopté à l'unanimité.

Après avoir entendu cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La listes de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

- Catherine MUSEL
- Sylvie MEYER
- Estelle LEDEUIL
- Meïlani BABILON
- Xavier LEVEQUE
- Gwladys GOMEZ

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 18

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 18/6 = 3

La liste présentée a obtenu 18 suffrages.

Les personnes suivantes sont donc élues à l'unanimité des suffrages au Conseil d'Administration du CCAS :

- Catherine MUSEL
- Sylvie MEYER
- Estelle LEDEUIL
- Meïlani BABILON
- Xavier LEVEQUE
- Gwladys GOMEZ

9. Délégué au TE38

Considérant l'adhésion de la Commune à TE38 (Territoire d'Energie Isère) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de TE38 ;

Vu la délibération d'adhésion à TE38 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour désigner Mme Cécile VIGNERON déléguée titulaire et M. Philippe CHARLETY délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38.

Adopté à l'unanimité.

10. Divers correspondants et délégués

Point d'information

Monsieur le Maire explique qu'en début de mandat il convient de nommer un certain nombre de correspondants et de délégués du conseil municipal aux différentes instances dans lesquelles le conseil doit être représenté.

M. Thierry Ortuno est nommé correspondant pour la Défense et le SDIS.

L'interlocuteur de crise pour ENEDIS sera le numéro d'astreinte des élus 07.55.65.85.32 et M. Philippe Charléty.

11. Indemnités des élus

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux détenant une délégation de fonction,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que la commune de CHABONS compte 2175 habitants,

INDEMNITES DES ADJOINTS

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités **versées aux adjoints**,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Décide que :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 11,91 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 11,91 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 11,91 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 4ème adjoint est égale à 11,91 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 5ème adjoint est égale à 11,91 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

INDEMNITES DU MAIRE

Vu le courrier du 10/04/2026 de Monsieur le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Décide que :

L'indemnité de fonction du maire est fixée à 19,86 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Attention, les maires bénéficient de droit de l'indemnité de fonction maximale, sans qu'une délibération ne soit nécessaire. Toutefois il peut demander un vote au conseil municipal pour percevoir une indemnité inférieure au taux maximal prévu. C'est exclusivement dans ce cas que la délibération comportera cet article 1er.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

INDEMNITES DES CONSEILLERS DELEGUES

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

Considérant que le montant de l’enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d’adjoints,

Décide que :

Il est attribué une indemnité de fonction à Mme Anne-Cécile Lequette, conseillère déléguée au patrimoine et à la culture par arrêté du 26/03/2026.

Il est attribué une indemnité de fonction à Mme Amandine Bogiare, conseillère déléguée à la lecture publique et à la bibliothèque par arrêté du 26/03/2026.

Il est attribué une indemnité de fonction à Mme Sylvie Meyer, conseillère déléguée aux affaires sociales.

L’indemnité de fonction de ce conseiller délégué est fixée à 4,36 % de l’indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

INDEMNITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SANS DELEGATION

Considérant que l’article L.2123-24-1 du CGCT fixe le taux maximum pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers municipaux n’ayant pas de délégation de fonctions sans pouvoir dépasser 6% de l’indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que le montant de l’enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d’adjoints,

Décide que :

L’indemnité de fonction des conseillers municipaux ne détenant pas de délégation est fixée à 0,553 % de l’indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées annuellement.

Le Maire est chargé de l’exécution de la présente délibération.

Tableau annexe :

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

NOM PRENOM	FONCTION	TAUX DE BASE VOTE EN %	MONTANT MENSUEL BRUT
CHARLETY Philippe	Maire	19,86	816,35
MICOUD Bernard	1 ^{er} adjoint	11,91	489,56
MUSEL Catherine	2 ^{ème} adjoint	11,91	489,56
CHUZEL Roger	3 ^{ème} adjoint	11,91	489,56

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL – 14 avril 2026

LEDEUIL Estelle	4 ^{ème} adjoint	11,91	489,56
ORTUNO Thierry	5 ^{ème} adjoint	11,91	489,56
MEYER Sylvie	Conseiller délégué	4,36	179,22
BOGIAREL Amandine	Conseiller délégué	4,36	179,22
LEQUETTE Anne-Cécile	Conseiller délégué	4,36	179,22
VIGNERON Cécile	Conseiller municipal	0,553	22,73
CHENAVIER Patrick	Conseiller municipal	0,553	22,73
BABILON Meïlani	Conseiller municipal	0,553	22,73
MERLOZ Pierre	Conseiller municipal	0,553	22,73
GOMEZ Gwladys	Conseiller municipal	0,553	22,73
CASPAR Benjamin	Conseiller municipal	0,553	22,73
ROCHE Kévin	Conseiller municipal	0,553	22,73
LEVEQUE Xavier	Conseiller municipal	0,553	22,73
CHARVET Marie	Conseiller municipal	0,553	22,73
MORIAUD Leonard	Conseiller municipal	0,553	22,73

Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour approuver le taux de ces indemnités.

Adopté à l'unanimité.

12. Formation des élus

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 3000€ des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Le Conseil Municipal décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Les orientations de formation proposées par le Conseil Municipal sont les suivantes : initiation et approfondissement aux grandes thématiques liées à la vie communale (budget, marché public, urbanisme, social).

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, de délibérer pour adopter à l'unanimité le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant de 3000 €.

Adopté à l'unanimité.

13. Règlement intérieur de la bibliothèque

L'élue déléguée à la bibliothèque présente aux conseillers un nouveau règlement de la bibliothèque. Pour information, celui-ci avait été mis à jour en 2021 et doit être modifié pour refléter le fonctionnement actuel de la bibliothèque.

Règlement Général de Fonctionnement de la Bibliothèque

La Bibliothèque municipale de Chabons est un service municipal. Il a pour objet d'offrir **aux usagers** un service public de prêt et de consultation de livres, de périodiques, de DVD et de disques.

La Bibliothèque se propose, en outre, d'organiser différentes activités en rapport avec ce service, notamment des conférences, des expositions et des projections ouvertes au public.

La Bibliothèque offre par ailleurs ses services aux écoles dans le cadre d'activités définies par les enseignants et l'animatrice de la Bibliothèque.

La Bibliothèque est ouverte à l'ensemble de la population de la commune ainsi qu'à des adhérents hors Chabons.

Pour les enfants de moins de 8 ans, un accompagnateur adulte doit être présent et assurer l'entière responsabilité de leurs comportements. L'équipe de la Bibliothèque a pour rôle d'accueillir et de conseiller, et non de surveiller. Les enfants ne sont pas sous leur responsabilité.

FONCTIONNEMENT

Art. 1 : Une commission "Bibliothèque" est mise en place au sein du Conseil municipal, le Maire en est président de droit et un élu, nommé « responsable de la bibliothèque » en est vice-président.

Cette commission fonctionne :

- soit en formation de commission municipale : elle se compose alors de trois conseillers municipaux maximum désignés par le Conseil Municipal.
- soit en formation extra-municipale : trois représentants des lecteurs et de bibliothécaires bénévoles maximum se joignent aux conseillers municipaux.

Art. 2 : En formation municipale, la commission est compétente pour les questions relatives au fonctionnement budgétaire et administratif du service, à ce titre :

Elle est consultée en matière de :

- préparation du budget de fonctionnement et d'investissement de la Bibliothèque
 - question de personnel (création ou suppression de poste, choix lors des embauches, mesures disciplinaires ...)
- Elle propose les dépenses de fonctionnement et d'investissement dans le cadre du budget.

Art. 3 : En formation extra-municipale, la commission est compétente pour les questions relatives au service offert aux adhérents et au public et à ce titre :

Elle est consultée en matière de :

- heure d'ouverture au public
- tarif d'accès
- liste des ouvrages et disques à **pilonner** (réformer) et choix de l'affectation (dons ou destruction)
- règlement de fonctionnement vis-à-vis des usagers (nombre et durée des prêts) qui sera affiché à la bibliothèque
- programme des expositions, conférences, projections et manifestations diverses
- ouverture de nouveaux services au public.

Elle peut mettre en place un comité restreint (comité de lecture) de six personnes volontaires parmi les bibliothécaires bénévoles et les représentants des lecteurs qui est consulté notamment pour le choix des ouvrages et périodiques à acheter.

Elle agréé les bibliothécaires bénévoles.

Elle définit les règles d'intervention des bénévoles au fonctionnement de la Bibliothèque dans le cadre de la Charte du Bibliothécaire bénévole.

Cette commission extra-municipale se réunira au moins une fois par trimestre.

Toutes les fonctions sont gratuites.

L'ACCUEIL

Art. 4 : L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place sont libres et ouverts à tous.

A l'intérieur des locaux, les lecteurs sont tenus de :

- respecter le calme ;
- ne pas fumer ;
- **ne pas manger ni boire dans la salle à l'exception de l'espace dédié (coin café mis à disposition) ;**
- ne pas introduire d'animaux **sauf chien d'assistance.**

Art. 5 : La bibliothèque est ouverte :

- le lundi de 10h-12h, le mercredi de **16h30 à 18h30** et le **vendredi de 16h30 à 18h30.**

Art. 6 : Le service de la conservation et du prêt des livres est placé sous la direction et la responsabilité de l'adjoint en charge de la bibliothèque. Les bibliothécaires bénévoles et le ou les employés de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de l'établissement.

Art. 7 : Les bibliothécaires bénévoles assureront les fonctions de gestion de la bibliothèque.

A ce titre, elles tiendront :

- les permanences d'ouverture
- la gestion des inscriptions et des ré-inscriptions
- un catalogue alphabétique par noms d'auteur et par titre dès l'achat.

En revanche, le paiement des inscriptions doit être effectué en Mairie aux horaires d'ouverture au public par les régisseurs habilités. Un registre des recettes sera tenu par le service comptabilité de la Mairie.

Art. 8 : Le fonds de la bibliothèque se compose des ouvrages acquis par le comité restreint à la demande ou non des utilisateurs, des ouvrages provenant de dons divers et d'ouvrages prêtés par la bibliothèque départementale.

Art. 9 : Le prêt est consenti à titre individuel aux usagers régulièrement inscrits et sous la responsabilité de l'emprunteur. Il ne peut être emprunté que :

- **dix documents dont 1 DVD et 3 CD à la fois pour une durée de quatre semaines par personne et**

Art. 10 : Tous les ouvrages seront revêtus d'un code-barre pour être informatisés.

Art. 11 : Les livres seront replacés dans les rayons par les bibliothécaires bénévoles.

Art. 12 : Les lecteurs devront prendre soin des documents qui leur sont mis à disposition sur place ou prêtés. Ils ne doivent pas les réparer eux-mêmes, mais signaler les pages déchirées ou les problèmes de reliure.

Art. 13 : Inscriptions

Pour être admis au prêt de livres, périodiques, disques et documents divers, les usagers doivent acquitter les droits d'inscription dont le montant est fixé par la Communauté de Communes.

L'inscription est familiale pour l'ensemble des personnes vivant au foyer.

Les droits d'inscription sont perçus annuellement à la date anniversaire de l'inscription.

L'utilisateur, à son inscription, reçoit une carte qui prouve son inscription et le paiement.

Les usagers peuvent également s'inscrire à titre individuel.

Les jeunes de moins de 18 ans qui souhaitent s'inscrire individuellement, doivent, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.

Le paiement des inscriptions doit être effectué en Mairie aux horaires d'ouverture au public par les régisseurs habilités. Un registre des recettes sera tenu par le service comptabilité de la Mairie.

Art. 14 : Le prêt est consenti à titre individuel, et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 15 : Pour ne pas pénaliser les autres lecteurs, il est demandé de respecter les durées de prêt. En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend des dispositions utiles pour assurer le retour des documents par toute voie de droit.

Les courriels et courriers de rappel sont envoyés automatiquement. Trois rappels sont envoyés quand les documents sont en retard. En cas de non-retour des documents après le second rappel, le droit de prêt sera suspendu. A l'issue du troisième rappel, un titre de recettes sera émis, pour mise en recouvrement par le Trésor Public. Les documents non-rendus seront alors facturés forfaitairement (15€ pour les livres, 30€ pour les CD et DVD) ; s'y ajoutent des frais de dossier de 30€. Après émission de ce titre de recettes, les agents de la Fée Verte ne peuvent plus agir de quelque façon que ce soit sur le dossier, même si les documents sont retournés.

Le personnel de la Bibliothèque se réserve le droit de retirer du prêt tout document selon les nécessités du service.

Art. 16 : En cas de perte ou détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit s'acquitter de son remboursement.

L'adhésion à la bibliothèque vaut acceptation du présent règlement.

Art. 17 : Les parents sont responsables des livres empruntés par leurs enfants mineurs.

DISPOSITIONS GENERALES

Art. 18 : Les usagers peuvent obtenir la reproduction d'extraits de documents appartenant à la bibliothèque. Dans ce cas, ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel les documents qui ne sont pas dans le domaine public. Une photocopieuse payante est à leur disposition à la mairie.

Art. 19 : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement qui lui est remis le jour de son inscription.

Art. 20 : Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art. 21 : Les bibliothécaires bénévoles et le ou les employés sont chargés, sous la responsabilité de l'adjoint en charge de la bibliothèque, de l'application du règlement.

Art. 22 : Le présent règlement sera affiché en permanence dans les locaux de la bibliothèque. Toute modification du règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque.

Art. 23 : Fonctionnement école

L' élu délégué à la bibliothèque et des bénévoles accueillent les classes maternelles et élémentaires des écoles de la commune. Les heures et les jours d'animation sont arrêtés avec les directeurs des écoles.

Des permanences pour l'emprunt d'un livre sont réservées aux enfants des écoles dans le cadre de leurs activités scolaires.

Les livres empruntés seront sous la responsabilité des enseignants. Ils seront assistés par une bibliothécaire bénévole qui veillera à l'application du présent règlement.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour approuver ce nouveau règlement intérieur de la bibliothèque.

Ce nouveau règlement est adopté à l'unanimité.

14. Vente au profit de l'association Handicapoupas (initiative Aaronman)

L'élue déléguée à la bibliothèque présente le projet de vente de livres au profit de l'association Handicapoupas dans le cadre de l'initiative Aaron-Man. Cet évènement caritatif et sportif aura lieu du 19 au 21 juin. Un marché d'artisans locaux aura lieu le samedi 20 juin à Châbons et la bibliothèque se propose de faire une vente de livres issus du « pilon » à cette occasion et de reverser les profits à l'association Handicapoupas.

Les tarifs proposés sont les suivants : 2€ les romans, 1€ les livres enfants, 5€ le lot de magazine.

Le détail des recettes sera transmis au service Finances par l'élue déléguée à la bibliothèque.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser cette vente de livres dans les conditions décrites ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

15. Accréditation de l'ordonnateur

L'application du budget d'une commune est gouvernée par un principe fondamental : la séparation des ordonnateurs et des comptables.

L'ordonnateur, qui est l'exécutif des collectivités (Maire), donne l'ordre d'engager les dépenses et de recouvrer les recettes, mais ne peut pas manipuler les fonds publics. Il tient le compte administratif.

Le comptable public est chargé d'exécuter les dépenses et les recettes selon les indications de l'ordonnateur, mais il ne lui est pas subordonné. Il est responsable personnellement et sur son propre argent de ces opérations. C'est un fonctionnaire de l'État dépendant du corps des comptables du Trésor. Il tient le compte de gestion de la collectivité.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le document « Accréditation de l'ordonnateur » visant à désigner l'ordonnateur et son suppléant, à savoir M. Philippe CHARLETY et M. Bernard MICOUD.

Adopté à l'unanimité.

16. Questions diverses

❖ Philippe CHARLETY, Maire

- Le Maire et les adjoints ont été beaucoup pris par le quotidien et par certains organismes depuis l'installation du conseil (beaucoup de problèmes à gérer). Le Maire s'excuse auprès des autres conseillers municipaux de ne pas avoir plus communiqué avec eux.
- **15/04 : vote du président et des vice-présidents à la CCBE.** Le Maire et les adjoints ont reçu les deux candidats (Géraldine BARDIN RABATEL et Grégory CESBRON).
- **Commission et comités : réunion de préfiguration à venir** à voir au prochain CM
- **Ecole publique :** L'académie a fait part de la mise à l'étude du retrait d'un poste en maternelle à l'école publique dans un courrier du 23 mars. Un courrier a été fait en réponse par le Maire le 26 mars : cette décision aurait des conséquences de plusieurs ordres. Monsieur le Maire a opposé que 60 logements sont en cours de construction ou vont être construits et des effectifs supplémentaires sont attendus à l'école. Le 03/04 un nouveau courrier a été envoyé par l'Académie indiquant que la décision de fermer une classe avait été prise : retrait de poste en maternelle (taux d'encadrement à 24 élèves en GS, CP et

CE1). Pour arriver à rouvrir la classe, il faut des préinscriptions d'élèves. Le Maire et son équipe continuent d'échanger avec l'académie pour tenter de négocier pour rouvrir la classe.

- **Ecole privée information** : lettre de l'académie reçue le 30 mars indiquant la décision de retrait d'un poste à l'école privée Le Tulipier en élémentaire.
- **Protection du captage d'eau potable Puits du Lac** : Captage d'eau potable au niveau de la Tourbière du Lac (puits qui dessert Le Grand Lemps et Colombe). Un arrêté préfectoral est en cours d'échange, une enquête publique a été menée. L'objectif est de protéger la ressource en eau. Ce puits permet d'alimenter en eau potable des communes mais il n'y a pas de protection des terrains alentours. Proposition d'un arrêté préfectoral par l'ARS (Agence Régionale de Santé) qui se base sur l'expertise d'un hydrogéologue. Il est proposé un périmètre interdiction totale à proximité immédiate ; périmètre rapproché avec des contraintes importantes ; périmètre plus lointain avec des contraintes plus légères. Ce puits est plutôt propre. Les agriculteurs ont demandé à lever certaines contraintes. L'ARS n'a pas voulu échanger avec eux. Un échange a été établi entre les agriculteurs et le Conseil Municipal. Le Maire a ensuite rencontré l'ARS. Certaines contraintes ont pu être levées. Un projet d'arrêté a été atteint permettant un compromis permettant de garantir la qualité de l'eau tout en ajustant les contraintes pour les agriculteurs. Résultat positif.
- **Agenda** :
 - o 25 avril : le député Yannick Neuder reçoit le CM ;
 - o Plantes en Folie 25/26 avril : Estelle Ledeuil représentera la Mairie de Châbons.
 - o Foire de Beaucroissant 25/26/04 : Roger Chuzel représentera la Commune à l'inauguration.
 - o **29 avril** : 9h à 16h : accueil républicain de tous les Maires de l'Isère par Madame la Préfète à Alpes Expo.

❖ **Bernard MICOUD**

- Liste des agriculteurs de Châbons a été établie. L'objectif du Comité Agriculture/Chasse/Nature sera de réunir les agriculteurs fin mai. 27 ont été recensés dont 9 qui exploitent sur Châbons et 18 qui viennent cultiver des terres en location. Missions d'égavage ; plantations de haies... plusieurs thématiques seront abordées.

❖ **Catherine MUSEL**

- Déjà beaucoup de sujets traités avec les écoles. Travail en cours.
- Visite de la Touvière pour se présenter en tant qu'élus. AG de la Touvière le 28/04 à 14h30.
- Rencontre d'une partie des agents communaux des écoles et des enseignantes.

❖ **Roger CHUZEL**

- Tour avec Marcel Durand et Daniel Verny pour l'entretien des chemins sur des points assez précis. En attente de devis de l'entreprise Gachet.

❖ **Estelle LEDEUIL**

- Rencontre des associations pour faire le calendrier des fêtes jusqu'à mi-juillet. La suite sera fonction de l'ouverture des plis pour le marché salle polyvalente.
- Gestion des chiens errants.
- Rencontre de la Pétanque Chabonnaise qui utilise le terrain vers le cimetière. Beaucoup de voitures se garent sur le parking du cimetière. Il leur a été demandé de se garer sur la bande de gazon vers le

bâtiment de la fibre NRO. Un passage piéton protégé sera tracé à la sortie du cimetière. Un des radars pédagogiques sera déplacé Rue de la Paix (cimetière).

❖ **Thierry ORTUNO**

- Protocole cérémonial des cérémonies au Monument aux Morts (première cérémonie 8 mai) ;
- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) réponse attendue avant le 16 juin
- Vol d'une benne d'un camion communal sur le parking des services techniques
- Réunion sécurité avec le sous-préfet Plantes en Folie jeudi 16 avril

❖ **Amandine BOGIAREL**

- Cinéma : deux fois plus de fréquentation que d'habitude 29 personnes (communication élargie)
- 27 avril : accueil du Planétarium gonflable qui sera installé dans la salle Post'Halles (accueil de 6 à 8 classes)
- 4/5 mai : Prix Nord Isère : les enfants vont voter à la salle Post'Halles – toutes les classes sont impliquées
- Echange individuel avec les bénévoles de la bibliothèque pour faire un point sur leur vision de la bibliothèque

❖ **Pierre MERLOZ**

- **Marché gymnase :**
 - Ouverture des plis a été faite vendredi, les dossiers ont été récupérés lundi. Globalement beaucoup d'offres (86 réponses pour 16 lots dont 1 optionnel). Le travail d'analyses doit être fait par l'équipe de maîtrise d'œuvre. Les élus gardent un œil sur ce travail. Le règlement de consultation prévoit que c'est un appel d'offres négocié. Des notes seront attribuées et une négociation peut être lancée avec les 3 meilleures entreprises. Il faudra déterminer suite à l'ouverture de plis ce qu'on choisit de lancer : la tranche ferme ? La Tranche Conditionnelle 1 ? La Tranche conditionnelle 2 ?
 - Commission de sécurité à la Tour du Pin à la sous-préfecture. Avis défavorable. Les travaux de bouclage qui permettront d'assurer la sécurité incendie (mise aux normes du poteau sécurité) sont prévus pour lundi prochain.
 - Commission accessibilité : avis favorable

❖ **Patrick CHENAVER**

- Ouverture des plis du marché gymnase. Phase d'étude de faisabilité.

❖ **Léonard MORIAUD**

- Problème avec l'entreprise de nettoyage de l'école. La responsable de secteur a été prévenue et devrait avoir fait le nécessaire.

❖ **Meïlani BABILON**

- Question d'une administrée : abris-bus pas protégé contre les intempéries, est ce à la commune de faire quelque chose ?

❖ **Gwladys GOMEZ**

- Prise de contact avec la responsable de l'urbanisme

❖ **Cécile VIGNERON**

- Réunion publique sur le frelon asiatique le 13/04. 25 participants. Un article paraîtra au Dauphiné Libéré. 5 pièges ont été posés dans la Commune. Un plan de communication sera mis en place.
- Enquête environnementale a été demandée sur l'ancienne déchetterie de Châbons. L'installation de panneaux photovoltaïques a été envisagée sur ce site.
- 05/05 : première réunion du CEN

❖ **Sylvie MEYER**

- Des jeunes sont intervenus la semaine dernière en lien avec le service jeunesse de la CCBE. Action d'intérêt collective (AIC) : des jeunes dont 6 châonnais sont venus poncer et repeindre les abris-bus sur trois matinées. Un article est passé sur le DL. L'indemnité versée participera à leur séjour en Espagne cet été.
- Magasin pour rien : a ouvert ce samedi. Beaucoup de monde. Merci aux nouveaux conseillers qui ont donné un bon coup de main. Prochaine ouverture : 02/05 (projet d'ouvrir toute la journée pour continuer à trier).

Le secrétaire de séance

Kévin ROCHE

Le Maire,

Philippe CHARLETY